STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE ET DU PAYSAGE PÉRIGOURDIN

Cadre de Vie & Paysage Périgourdin (CVPP)

Préserver le cadre de vie et les paysages du Périgord en conciliant transition énergétique, respect des territoires et qualité de vie.

Disposition générale

Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des fonctions ou des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

ARTICLE 1 – Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Association pour la Préservation du Cadre de Vie et du Paysage Périgourdin. »

L'Association pourra être désignée dans ses communications, publications et supports d'information sous l'appellation :

« Cadre de Vie & Paysage Périgourdin »

ou par le sigle :

CVPP.

ARTICLE 2 – Objet

Dans l'accomplissement de son objet, l'Association s'inscrit dans les principes de la **Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Convention de Florence), ratifiée par la France**, notamment en ce qu'elle reconnaît le paysage comme une composante essentielle du cadre de vie des populations et veille à la préservation de tous les paysages, qu'ils soient remarquables ou du quotidien.

L'Association a pour objet :

- la préservation, la mise en valeur et la transmission des paysages ruraux, naturels et bâtis du Périgord ;
- la protection du patrimoine naturel, historique, architectural, culturel et paysager ;
- la défense de la qualité de vie des habitants, de l'identité des territoires ruraux et de leurs usages traditionnels ;
- la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels ainsi que de leur fonctionnalité écologique ;

cf DP RC

- la protection de la biodiversité, des continuités écologiques, des zones humides, des cours d'eau et des milieux naturels associés ;
- la promotion d'un aménagement équilibré du territoire conciliant développement économique, transition énergétique, activités agricoles, patrimoine, tourisme et cadre de vie ;
- l'étude, l'analyse et le suivi des projets d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure, d'urbanisme, de production énergétique ou d'exploitation susceptibles d'avoir une incidence sur les paysages, le patrimoine, l'environnement ou la qualité de vie ;
- l'information, la sensibilisation et la participation du public aux enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et territoriaux ;
- la participation aux procédures de concertation, d'enquête publique, d'élaboration des documents d'urbanisme et à toute consultation relative à l'aménagement du territoire ;
- la représentation des intérêts collectifs liés à la protection des paysages, du patrimoine, de l'environnement et du cadre de vie auprès des collectivités, administrations, établissements publics et opérateurs privés ;
- la mise en œuvre de toute action amiable, administrative ou contentieuse nécessaire à la défense de son objet social.

L'Association reconnaît l'intérêt du développement des énergies renouvelables mais veille à ce que leur implantation soit compatible avec la préservation des paysages, des activités agricoles, de la biodiversité, des activités touristiques, du patrimoine et du cadre de vie des populations locales.

ARTICLE 3 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'Association pourra notamment :

- organiser réunions, conférences, débats et tout autre évènement contribuant à la connaissance et à la protection du territoire et toute activité en lien direct ou indirect avec la réalisation de son objet ;
- publier études, bulletins et documents d'information ;
- participer aux enquêtes publiques ;
- solliciter des expertises techniques, paysagères, environnementales ou juridiques ;
- dialoguer avec les collectivités, administrations, porteurs de projets, acteurs économiques, et toute personne ou Association concernée par les atteintes portées aux intérêts qu'elle défend ;
- exercer tout recours administratif ou juridictionnel conforme à son objet social ;
- agir en justice lorsque la préservation des intérêts qu'elle défend le justifie.

CF DP RC

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Mairie
68 rue Sainte Marie
24380 VEYRINES-DE-VERGT

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – Membres

L'Association se compose :

- **de Membres actifs** : personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents Statuts et au Règlement Intérieur, et participent régulièrement aux activités de l'Association ;
- **de Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales qui apportent à l'Association une contribution financière ou en nature d'un montant précisé par le Règlement Intérieur ;
- **de Membres d'honneur** : personnes qui ont rendu des services en faveur de la cause qu'elle défend, désignées comme telles par le Conseil d'Administration.

Les conditions d'adhésion sont fixées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par :

- démission, notifiée par écrit au Président ;
- non-renouvellement de l'adhésion à terme ;
- décès pour les personnes physiques, ou la dissolution pour les personnes morales ;
- radiation prononcée pour motif grave.
 L'intéressé est préalablement invité à présenter ses observations.
- Est notamment considéré comme motif grave tout agissement portant atteinte à l'honneur, à la considération ou aux intérêts de l'Association, ou contraire à son objet. La décision d'exclusion est susceptible d'appel devant l'Assemblée Générale dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

CF DP RC

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- Les cotisations de ses Membres ;
- Les contributions volontaires de soutien versées par ses Membres ;
- Les dons ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les recettes provenant des activités autorisées par la loi ;
- Toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 – Comptabilité et exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. À titre transitoire, le premier exercice courra de la date de déclaration de **l'Association au 31 décembre de l'année suivante.**

Il est tenu une comptabilité de trésorerie simplifiée. Les mouvements de trésorerie sont enregistrés au cours de l'exercice sur un seul journal retraçant l'ensemble des opérations relatives aux recettes et aux dépenses enregistrées chronologiquement, chaque enregistrement faisant référence à une pièce justificative.

ARTICLE 10 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un **Conseil d'Administration** composé de **trois (3) à douze (12) Membres** élus pour **un an** par l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres par cooptation. Le remplacement définitif est opéré par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses Membres. Il délibère valablement si la moitié au moins de ses Membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification de ses Membres.

Le Conseil d'Administration administre l'Association et veille à la mise en œuvre de son objet. Il prend toute décision utile au fonctionnement de l'Association qui n'est pas expressément réservée à l' Assemblée Générale par les présents Statuts.

DP PL

ARTICLE 11 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un secrétaire et, le cas échéant, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, le cas échéant, un Trésorier Adjoint.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président est expressément mandaté par les présents Statuts pour introduire toute action juridique entrant dans la mission statutaire de l'Association.

Le Secrétaire assure les convocations, la rédaction des procès-verbaux et la conservation des archives de l'Association.

Le Trésorier assure la gestion financière et comptable de l'Association et présente chaque année un rapport financier à l'Assemblée Générale.

Tout Membre du Bureau qui n'aura pas assisté - sans excuse validée par le Bureau - à trois séances consécutives pourra être déclaré démissionnaire de ses fonctions par décision du Conseil d'Administration après avoir été invité à présenter ses observations, et sera remplacé lors de la prochaine Assemblée Générale. Dans l'attente de l'Assemblée Générale, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle entend le rapport moral et d'activité présenté par le Président ainsi que le rapport financier présenté par le Trésorier.

Elle approuve les comptes et délibère sur les orientations et actions à venir de l'Association.

Elle comprend tous les Membres actifs. Seuls les Membres actifs à jour de leur adhésion disposent du droit de vote.

Les convocations transmises par le Bureau se font par e-mail, par SMS ou par simple appel téléphonique si l'adhérent n'utilise ni courrier électronique ni messagerie, au moins **sept (7) jours** avant la date fixée par le Bureau ;

Les Assemblées Générales peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou sous forme hybride. Les moyens de communication utilisés doivent permettre l'identification des participants et leur participation effective aux débats et aux votes.

Les votes ont lieu à main levée ou par tout moyen permettant d'identifier clairement le sens du vote des participants présents ou à distance.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les Membres présents ou représentés. Chaque Membre peut donner pouvoir à un autre Membre, sans qu'un même Membre puisse être porteur de plus de **trois (3) pouvoirs**. Les Membres participant à distance sont réputés présents et ne sont donc pas comptabilisés comme pouvoirs.

CF DP RC

Les décisions s'imposent à tous les Membres y compris les absents.

Le Bureau préside l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un quart des Membres actifs.

Elle est compétente pour :

- modifier les Statuts ;
- décider la dissolution ;
- statuer sur toute question exceptionnelle.

Elle ne délibère valablement que si la moitié au moins des Membres actifs est présente ou représentée. À défaut, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai de quinze (15) jours ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des Membres actifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 – Dissolution

La dissolution volontaire de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée conformément à l'article 13.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire constatant la dissolution est établi et signé conformément aux règles applicables à l'Association.

L'actif net est attribué à une Association poursuivant un objet similaire ou à tout organisme d'intérêt général désigné par l'Assemblée Générale.

Article 15 – Formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président, agissant conjointement ou séparément, pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive tenue à Veyrines-de-Vergt, le 30/07/2026.

Signatures des dirigeants de l'association :

